

TARIFS

Année Scolaire 2023/2024

Le montant annuel comprend la pension, la scolarité, l'assurance (MSA), le forfait administratif, les déplacements pour les visites, les frais de photocopies concernant les cours et une reprise d'équitation par semaine pour toutes les classes sauf pour la filière BAC PRO CGEH (deux reprises par semaine).

Les achats et location de livres ne sont pas compris dans le montant de la pension et de la scolarité, ni les photocopies pour les rapports de stage et les fiches d'activité.

Pour un règlement trimestriel :

- Les règlements se feront à chaque début de trimestre, soit le 10 septembre, le 10 décembre et le 10 avril.

Pour une mensualisation :

- Les règlements se feront de septembre à juin soit 10 mensualités (à réaliser le 10 de chaque mois). Les dix mensualités se feront par **prélèvement automatique OBLIGATOIREMENT** sur votre compte bancaire. Nous vous prions de bien vouloir compléter, à cet effet, la demande de prélèvement ainsi que le mandat de prélèvement SEPA direct ci-joint.

La déduction du montant des bourses octroyées sur la pension n'interviendra qu'à partir de la mensualité du mois de novembre 2023, la commission des bourses se réalisant courant octobre 2023.

Les mensualités de septembre et d'octobre correspondront aux montants indiqués ci-dessous.

Scolarité et Pensions :

1) Pour les classes de : 4^{ème}, 3^{ème}, CAPA 1^{ère} année et 2^{ème} année Palefrenier Soigneur, 2^{nde} Professionnelle NJPF, 1^{ère} Bac Pro GMNF et Term Bac Pro GMNF, 2^{nde} Pro Production Animale option CGEA, 1^{ère} Bac Pro CGEA et Term Bac Pro CGEA.

| Au Trimestre | Montant Annuel | Montant du 1 ^{er} trimestre En septembre | Montant du 2 ^{ème} trimestre En décembre | Montant du 3 ^{ème} trimestre En avril |
|-------------------|----------------|--|--|---|
| Pensionnaire | 3215 € | 1150 € | 1150 € | 915 € |
| Demi-pensionnaire | 1821 € | 750 € | 750 € | 321 € |
| Externe | 810 € | 300 € | 300 € | 210 € |

Par mois : Pensionnaire : 322,00 € Demi-pensionnaire : 183,00 € Externe : 81,00 €

2) Pour les classes de : 2^{nde} Production Animale option CGEH, 1^{ère} Bac Pro CGEH, Term Bac Pro CGEH.

| Au Trimestre | Montant Annuel | Montant du 1 ^{er} trimestre En septembre | Montant du 2 ^{ème} trimestre En décembre | Montant du 3 ^{ème} trimestre En avril |
|-------------------|----------------|--|--|---|
| Pensionnaire | 3 728 € | 1 340 € | 1340 € | 1048 € |
| Demi-pensionnaire | 2 335 € | 850 € | 850 € | 635 € |
| Externe | 1 260 € | 470 € | 470 € | 320 € |

Par mois : Pensionnaire : 373 € Demi-pensionnaire : 234,00 € Externe : 126,00 €

Le prix de la pension est annuelle et payable en une, trois ou dix fois, quelle que soit la durée de présence du jeune au lycée. Le montant du trimestre est forfaitaire et non remboursable. Tout mois commencé est dû en entier, quelque soit la raison qui ait mis fin à la scolarité de l'élève. Une remise de pension peut être accordée pour une absence supérieure à quinze jours consécutifs sur demande écrite de la famille, appuyée d'un justificatif.

Les changements de régime en cours de trimestre ne donnent pas lieu à réduction de pension.

1^{er} Trimestre : septembre – octobre – novembre
2^{ème} Trimestre : décembre – janvier – février
3^{ème} Trimestre : mars – avril – mai – juin

TARIFS

Année Scolaire 2023/2024

Le montant annuel comprend la pension, la scolarité, l'assurance (MSA), le forfait administratif, les déplacements pour les visites, les frais de photocopies concernant les cours et une reprise d'équitation par semaine pour toutes les classes sauf pour la filière BAC PRO CGEH (deux reprises par semaine).

Les achats et location de livres ne sont pas compris dans le montant de la pension et de la scolarité, ni les photocopies pour les rapports de stage et les fiches d'activité.

Pour un règlement trimestriel :

- Les règlements se feront à chaque début de trimestre, soit le 10 septembre, le 10 décembre et le 10 avril.

Pour une mensualisation :

- Les règlements se feront de septembre à juin soit 10 mensualités (à réaliser le 10 de chaque mois). Les dix mensualités se feront par **prélèvement automatique OBLIGATOIREMENT** sur votre compte bancaire. Nous vous prions de bien vouloir compléter, à cet effet, la demande de prélèvement ainsi que le mandat de prélèvement SEPA direct ci-joint.

La déduction du montant des bourses octroyées sur la pension n'interviendra qu'à partir de la mensualité du mois de novembre 2023, la commission des bourses se réalisant courant octobre 2023.

Les mensualités de septembre et d'octobre correspondront aux montants indiqués ci-dessous.

Scolarité et Pensions :

1) Pour les classes de : 4^{ème}, 3^{ème}, CAPA 1^{ère} année et 2^{ème} année Palefrenier Soigneur, 2^{nde} Professionnelle NJPF, 1^{ère} Bac Pro GMNF et Term Bac Pro GMNF, 2^{nde} Pro Production Animale option CGEA, 1^{ère} Bac Pro CGEA et Term Bac Pro CGEA.

| Au Trimestre | Montant Annuel | Montant du 1 ^{er} trimestre En septembre | Montant du 2 ^{ème} trimestre En décembre | Montant du 3 ^{ème} trimestre En avril |
|-------------------|----------------|--|--|---|
| Pensionnaire | 3215 € | 1150 € | 1150 € | 915 € |
| Demi-pensionnaire | 1821 € | 750 € | 750 € | 321 € |
| Externe | 810 € | 300 € | 300 € | 210 € |

Par mois : Pensionnaire : 322,00 € Demi-pensionnaire : 183,00 € Externe : 81,00 €

2) Pour les classes de : 2^{nde} Production Animale option CGEH, 1^{ère} Bac Pro CGEH, Term Bac Pro CGEH.

| Au Trimestre | Montant Annuel | Montant du 1 ^{er} trimestre En septembre | Montant du 2 ^{ème} trimestre En décembre | Montant du 3 ^{ème} trimestre En avril |
|-------------------|----------------|--|--|---|
| Pensionnaire | 3 728 € | 1 340 € | 1340 € | 1048 € |
| Demi-pensionnaire | 2 335 € | 850 € | 850 € | 635 € |
| Externe | 1 260 € | 470 € | 470 € | 320 € |

Par mois : Pensionnaire : 373 € Demi-pensionnaire : 234,00 € Externe : 126,00 €

Le prix de la pension est annuelle et payable en une, trois ou dix fois, quelle que soit la durée de présence du jeune au lycée. Le montant du trimestre est forfaitaire et non remboursable. Tout mois commencé est dû en entier, quelque soit la raison qui ait mis fin à la scolarité de l'élève. Une remise de pension peut être accordée pour une absence supérieure à quinze jours consécutifs sur demande écrite de la famille, appuyée d'un justificatif.

Les changements de régime en cours de trimestre ne donnent pas lieu à réduction de pension.

1^{er} Trimestre : septembre – octobre – novembre
2^{ème} Trimestre : décembre – janvier – février
3^{ème} Trimestre : mars – avril – mai – juin